

ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2018-003

Réglementant la circulation

Modification d'un branchement électrique

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours, lors des **travaux de raccordement électrique de la propriété située 1A, rue de Kerdelvas** ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : A compter du **12 MARS 2018** et jusqu'à la fin des travaux, afin d'effectuer le raccordement électrique de la propriété située 1A, rue de Kerdelvas :

- le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux ;
- la chaussée sera rétrécie. (voie à sens unique).

L'accès des riverains à leur propriété restera possible.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du secteur est à la charge et sous la responsabilité de la Sté SADE à Gouesnou.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 2 mars 2018

Le Maire,

Jean-Daniel SIMON

